

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2015-092

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société SORRIAUX TP sise 44, rue Lodieu – 59198 HASPRES, relative aux travaux d'assainissement pour le compte du syndicat d'assainissement qui auront lieu à l'angle de la rue Arthur Dumont et du Boulevard de la République (RD 943), du 23 novembre au 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée à l'angle de la rue Arthur Dumont et du Boulevard de la République, au droit du chantier, du 23 novembre au 17 décembre 2015.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société SORRIAUX TP d'Haspres, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SORRIAUX TP d'Haspres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Michel LOUBERT.